



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels Enseignants

Poitiers, le 15 juin 2023

Affaire suivie par :

Jean-Charles LINIER, chef de la DPE
Emmanuelle BOUYAT, cheffe du bureau DPE2

La rectrice de l'académie de Poitiers

Ligne info mobilité : 05 16 52 66 00

Mél : laureats-concours2d@ac-poitiers.fr

à

22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Mesdames, messieurs les lauréats des concours du
second degré public de la session 2023
Mesdames, messieurs les lauréats des concours du
second degré public d'une session antérieure à 2023 et
ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année
scolaire 2022-2023

Pour information :

Mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'Education Nationale et
Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education Nationale ;
Madame la présidente de l'Université de Poitiers, monsieur le Président de l'Université de La Rochelle ;
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré ;
Madame la Doyenne des IA-IPR ;
Monsieur le Doyen des IEN-ET-EG-IO ;
Mesdames et messieurs les Chef(fe)s de service du rectorat ;
Mesdames, Messieurs les Conseillers techniques de madame la Rectrice

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens
professionnalisés du second degré public – rentrée 2023.

Référence : note de service ministérielle du 19 avril 2023, parue au BOEN n° 17 du 27 avril 2023

La présente circulaire a pour objet de vous informer des principales dispositions et modalités relatives à votre
affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Poitiers, qui comprend deux phases
successives : la première est conduite au niveau ministériel et la seconde s'effectue au niveau académique.

Par ailleurs, vous pourrez retrouver toutes les informations utiles pour préparer votre année de stage dans la
rubrique dédiée à l'accueil et à l'information des stagiaires sur le site internet de l'académie :

<https://www.ac-poitiers.fr/laureats-des-concours-enseignants-et-d-education-du-2nd-degre-public-123151>

1) Procédure d'affectation des stagiaires du second degré public dans l'académie de Poitiers :

Vous êtes lauréat(e) de concours et allez être nommé(e) en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Dans un premier temps, le ministère (DGRH) procède à la désignation des lauréats des concours dans les
académies.

A ce titre, la note de service ministérielle du 19 avril 2023, parue au BOEN n° 17 du 27 avril 2023, définit les règles
et les procédures de nomination et d'affectation des lauréats des concours de recrutement des professeurs
agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée
professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale en qualité de
fonctionnaire stagiaire.

Selon les concours et les disciplines, vous pourrez prendre connaissance de votre affectation dans une académie
sur le site SIAL, rubrique « Affectations », du 28 juin au 7 juillet 2023.

Les dates exactes des résultats d'affectation seront communiquées sur le site SIAL.

2) Modalités d'affectation et de formation :

La modalité de votre affectation sera déterminée en fonction des informations que vous aurez déposées sur le site SIAL.

Vous serez donc affecté(e) à temps complet ou à mi-temps sur la base de votre obligation réglementaire de service (O.R.S.) dans un établissement scolaire.

Dans ce cadre, je vous précise que :

- Les lauréats, titulaires d'un Master 2 MEEF, seront affectés à temps complet dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation adaptée défini par la commission académique.

- Les lauréats titulaires d'un Master 2 disciplinaire ou en doctorat ou dispensés des conditions de diplôme :

a) sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et suivront en parallèle à l'INSPE un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du Master MEEF.

b) avec une expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à temps complet et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique.

Sont considérés comme ayant « une expérience significative d'enseignement ou d'éducation », les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

c) Les lauréats réputés qualifiés (lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement du second degré), seront affectés à plein temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance. Ils pourront bénéficier de modules de formation en fonction de leurs besoins.

L'annexe II « Formation INSPE 2023-2024 » précise les jours de la semaine qui seront libérés dans votre emploi du temps par votre chef d'établissement afin que vous puissiez vous rendre en formation.

3) saisie des vœux dans LILMAC et publication des résultats

Votre affectation en établissement est arrêtée en fonction de vos vœux géographiques et du barème national calculé par le ministère à partir des informations saisies dans SIAL lors de l'opération d'affectation inter-académique (situation familiale, handicap éventuel, situation de fonctionnaire ou de contractuel du second degré de l'éducation nationale, rang de classement au concours).

En aucun cas, le rectorat ne peut corriger ou modifier ce barème et aucune demande de modification ne peut être prise en compte. Il est donc important de vérifier et si nécessaire de corriger ou compléter les données relatives à votre situation personnelle et familiale afin de bénéficier, le cas échéant, des bonifications correspondant à votre situation.

Afin de vous permettre de formuler des vœux géographiques, les listes, non exhaustives et évolutives, des supports réservés aux fonctionnaires stagiaires (temps plein et mi-temps) seront publiées sur le site internet de l'académie de Poitiers à compter du mardi 11 juillet 2023.

Vous pouvez découvrir l'académie de Poitiers en consultant la carte des établissements (annexe I).

Vous saisissez vos vœux pour une affectation dans un établissement scolaire de l'académie de Poitiers du mardi 11 juillet 2023 à 12 heures au jeudi 13 juillet 2023 à 17 heures sur le site internet de l'académie de Poitiers, à l'adresse suivante : <https://bv.ac-poitiers.fr/lilmac/Lilmac>

Vous avez la possibilité de formuler 5 vœux intra-académiques maximum qui peuvent porter sur :

- un établissement (ETB) – en choisir 2 de préférence,
- une commune (COM) – en choisir 2 de préférence,
- un département (DPT) – en choisir 1.

Vous pouvez vous référer à l'annexe I relative à l'implantation des établissements dans l'académie.

Dans l'hypothèse où aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, vous serez soumis à la procédure d'extension (annexe III).

Pendant toute la durée de l'ouverture du serveur sur le site internet de l'académie de Poitiers, vous pouvez consulter, saisir ou modifier votre demande.

Les résultats d'affectation seront publiés sur le site internet de l'académie de Poitiers à compter du jeudi 20 juillet 2023, à l'adresse : <https://www.ac-poitiers.fr/laureats-des-concours-enseignants-et-d-education-du-2nd-degre-public-123151>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

Je vous précise également que ces affectations sont définitives pour l'année de stage, et qu'aucune révision d'affectation ne sera acceptée.

Les arrêtés d'affectation seront envoyés au plus tard le vendredi 21 juillet 2023.

4) Dispositif d'accueil des stagiaires

➤ Concernant l'affectation :

Pendant la période de saisie des vœux du 11 au 13 juillet 2023, les stagiaires peuvent adresser toute question relative à leur affectation intra-académique

- de préférence par courriel à l'adresse suivante : laureats-concours2d@ac-poitiers.fr , ou
- par téléphone : 05 16 52 65 00.

➤ Concernant les journées d'accueil dans l'académie :

L'accueil administratif et pédagogique se déroulera les lundi 28 août 2023 et mardi 29 août 2023 à compter de 8h00 au rectorat de Poitiers

L'accueil institutionnel aura lieu le 30 août 2023 à compter de 8h15 à la Faculté de droit - Amphi 800 -bat A1 - 2 rue Carbonnier – 86000 Poitiers.

➤ Concernant la transmission des documents indispensables pour la prise en charge administrative et financière :

Vous êtes invités à compléter et à déposer l'ensemble des documents dans l'application ACLOE disponible sur le site internet de l'académie du 10 juillet 2023 au 23 août 2023 :

<https://id.ac-poitiers.fr/acloe/do/candidat/candidature>

La liste de ces documents est précisée dans l'annexe IV.

➤ Concernant la formation à l'INSPE : Pour la détermination de votre parcours de formation, vous devrez obligatoirement, du 10 juillet 2023 au 31 août 2023 :

- Compléter le questionnaire en ligne accessible sur le site internet de l'académie de Poitiers, actualité « Lauréats des concours enseignants et d'éducation du second degré », rubrique « Informations à renseigner pour l'INSPE »
- Déposer (au format pdf) une version numérique de votre dernier diplôme (Baccalauréat, Licence, Master MEF ou MEEF, Diplôme d'Ingénieur, Doctorat ...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question relative à votre affectation.

Je vous souhaite un plein épanouissement professionnel dans vos nouvelles fonctions au sein de l'académie de Poitiers.

La rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte ROBERT